

# CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

## SEANCE DU 18/07/2019

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, Maire déléguée ARBEZ-CARME Elisabeth, BOUILLIER Isabelle, PILLARD Claudie, Maire adjointes CUPILLARD Elisabeth, DURIF Joël, GRENARD Daniel, GROSSIORD Daniel, MICHARD Jean-Louis, PERALTA Françoise, PERRIER Marianne, REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain, VERNEREY Samuel.
Absents excusés:  Absents :	DALLOZ Sylvie qui donne procuration à PERRIN Raphaël, MICHAUD Sylvie qui donne procuration à ARBEZ-CARME Elisabeth, MOYAT Alain, PETETIN Aurore, RAFFIN Emilie, PATARCHI Guillaume, ZEHNDER Damien.
Secrétaire de séance	ARBEZ-CARME Elisabeth

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 06/06/2019 qui est approuvé à l'unanimité.

### **I. GÎTE "LA VIE NEUVE" LES MOLUNES**

A la demande de M. Daniel GROSSIORD, absent lors de la séance du 6 juin 2019, M. le Maire rappelle les sollicitations et motivations du responsable de la Brasserie du Lizon - 39170 Lavans les St Claude, pour développer en parallèle une activité bar "lieu de vie" avec petite restauration et évènements culturels dans le bâtiment du Gîte "La Vie Neuve" aux Molunes.

Dans l'attente des travaux de réhabilitation de ce bâtiment, le Conseil Municipal a décidé le 06/06/2019 d'établir une convention d'occupation précaire des locaux du rez-de-chaussée en l'état jusqu'au 30/06/2020, moyennant un loyer de 300 €/mois.

Par ailleurs, M. Maffre demande de pouvoir disposer pour des questions fonctionnelles d'un espace supplémentaire d'environ 120m<sup>2</sup> durant sa période d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité décide d'établir un avenant à la convention de bail précaire allant jusqu'au 30 juin 2020 en incluant un espace fonctionnel à raison de 200€ mensuel supplémentaires.

### **II. CHALET PIECE D'AVAL**

Le bail de location des pâtures de la Pièce d'Aval a été signé le 1er mai 1985 pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.

M. le Maire fait remarquer qu'en fonction de l'indice de fermage, le loyer diminue depuis 2015.

Il est en conséquence suggéré d'envisager de dénoncer le contrat en 2020, de réviser les conditions avec l'engagement de travaux contribuant à diminuer les problèmes d'approvisionnement en eau.

A cet effet, une commission ouverte composée de MM. Raphaël PERRIN, Daniel GROSSIORD, Bernard REGAD et Samuel VERNEREY est invitée à réfléchir à ce dossier.

### **III. TARIFS**

#### **A) TARIFS DENEIGEMENT PRIVE 2019/2020**

Compte tenu de l'ajustement effectué l'hiver passé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir pour l'hiver 2019/2020 les tarifs suivants :

- Forfait minimum de 100 € couvrant 1 heure de passage d'étrave,
- 100 € / heure pour les passages d'étrave au-delà du forfait,
- 125 € / heure pour les passages de fraise et turbine lorsqu'il y a nécessité.
- Pour les locations touristiques occasionnelles, forfait de 55 € dans la limite de 30 minutes de passage d'étrave. Tout dépassement est facturé par tranche supplémentaire d'un quart d'heure au tarif de 100 € / heure.
- Salage : tarification d'après le temps de passage de l'étrave, pondéré d'un facteur 2 pour la prise en compte du coût du sel.

#### **B) TARIF EPARAGE**

A la majorité par 14 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif horaire d'éparage à 65 € / heure, à compter du 01/01/2020.

#### **C) TARIF TRACTOPELLE**

Le tarif de 90 € / heure n'avait pas été révisé depuis 2003. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le taux horaire d'utilisation de la tractopelle à 125 € / heure à compter du 01/01/2020.

M. le Maire rappelle la gratuité pour les associations et précise que ce service aux privés doit rester exceptionnel ou revêtir un caractère d'urgence ayant des conséquences pour l'intérêt général.

#### **D) TARIF TRANSPORT MATERIAUX CONCASSES**

Le prix de vente en vigueur de matériaux concassés est de 30 € / m<sup>3</sup>.

Pour en assurer le transport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la livraison à 30 € par transport.

#### **E) CIMETIERE COMMUNAL SEPTMONCEL LES MOLUNES - TARIF DES CONCESSIONS TRENTENAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir pour 2020 les tarifs des concessions trentenaires du cimetière de Septmoncel les Molunes, en vigueur depuis le 01/01/2018 :

- Inhumation : 350 €
- Caverne : 250 €

Il est rappelé que le dépôt des cendres dans le Jardin du Souvenir est gratuit.

#### **F) LOCATION SALLE DES FETES**

L'utilisation de la Salle des Fêtes par les associations reste gratuite, compte tenu de leur participation financière aux travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2020 les prix de location en vigueur de la Salle des Fêtes :

Vu la délibération 2012/016 du 01 mars 2012 décidant des tarifs et des conditions de location de la salle des fêtes,

Vu la proposition de maintenir les montants de location actuels et de ne modifier que le tarif « ménage »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe les tarifs de location de manière suivante :

	Associationsdu village	Résidents commune	Personnes Extérieures
½ Journée	Gratuit	80.00€	80.00€
Week-End	Gratuit	160.00€	200.00€
Caution	500.00€	500.00€	500.00€
Ménage	120.00€	120.00€	120.00€

#### G) DROIT DE PLACE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le droit de place à 50 €, à compter du 01/01/2020.

### **IV. PARTICIPATION CITOYENNE**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la rencontre avec la Gendarmerie Nationale qui propose une communication plus rapprochée entre la gendarmerie et les citoyens afin d'accroître la réactivité des forces de police.

Différent du processus des "citoyens vigilants" identifiés comme délateurs, ce dispositif de prévention encadré et maîtrisé, appelé "Participation Citoyenne", vise à établir un lien régulier par courriel entre des personnes référentes choisies par le Maire en fonction de leur extrême discrétion, de leur qualités d'analyse et de discernement et les représentants de la force publique.

Des signalements pourront être transmis en prévention d'une atteinte aux biens et aux personnes.

Il est rappelé que le Maire reste le pivot en matière de prévention et que son rôle est majeur dans la mise en place de ce protocole et le suivi du dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte dans un premier temps de contractualiser le protocole en limitant le nombre de référents à un groupe d'élus.

M. le Maire est autorisé pour signer tous documents relatifs à cette affaire et désigner les référents.

### **V. COMPTEURS LINKY**

Par courrier en date du 01/07/2019, M. Vincent PELLET, propriétaire du Chalet du Levant aux Platières - Les Molunes interpelle les élus sur les nuisances des compteurs Linky et demandent que les collectivités s'opposent au remplacement des compteurs actuels par des compteurs d'électricité communicants.

Compte tenu des inquiétudes récurrentes des administrés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 9 voix pour, 4 abstentions et 4 voix contre, souhaite que les usagers puissent avoir la possibilité de refuser l'installation d'un compteur Linky,

### **VI. COURRIERS DIVERS**

#### A) ORANGE

Par courrier en date du 11/06/2019, Orange informe de la mise en service prochaine sur le territoire de Septmoncel, du réseau mobile à très haut débit de quatrième génération (4G).

Des perturbations pourront être occasionnées ponctuellement sur la réception de la TNT.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

### **A) M. et Mme Bertrand REGAD - Sollicitation d'un espace de stationnement**

Suite à la cession d'un terrain communal à M. Régis BAVOUX et compte tenu de l'accès difficile à leur maison l'hiver, M. et Mme Bertrand REGAD sollicitent un petit aménagement sur une autre partie communale pour conserver un espace de stationnement en hiver, et le maintien d'une servitude de passage piéton le long de la parcelle de M. Florent BONNET.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour étudier ce dossier.

M. le Maire rappelle qu'à la demande de M. Régis BAVOUX d'une prise en charge par la commune des frais de géomètre, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06/06/2019, souhaitait étudier le document d'arpentage pour évaluer les surfaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la prise en charge des frais de bornage au prorata des surfaces conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet Pruniaux et la prise en charge des frais d'acte notarié sur les mêmes bases.

### **B) RAPPORT ANNUEL 2018 SIA du Chapy**

M. Jean-Louis MICHARD présente le rapport annuel 2018 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chapy.

Le système d'assainissement de Septmoncel concerne les communes de Septmoncel les Molunes (*secteur Septmoncel seulement*) et Lamoura dont les effluents sont traités sur la station d'épuration intercommunale. 1143 habitants sont desservis.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Société de Gérance de Distribution d'Eau (SOGEDO) engagée pour un contrat de 12 ans jusqu'au 30/09/2023.

La Sté SOGEDO a pour mission la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service des branchements, l'entretien de l'ensemble des ouvrages, le renouvellement des branchements, des collecteurs > 6 m, des équipements électromécaniques et pour prestations particulières, le curage hydrodynamique.

La collectivité prend en charge la mise en service des collecteurs, le renouvellement des canalisations > 6 m, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil et pour prestation particulière le traitement des boues.

Le nombre d'abonnements est de 769 dont 452 à Lamoura et 317 à Septmoncel, soit une hausse de 0.65 % par rapport à 2017.

Les volumes facturés sont de 85 477 m<sup>3</sup>, soit +1,42 %/2017.

Le tarif pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau est de **2.28 €/ m<sup>3</sup> TTC**, + 0.26 % / 2017 - tarif jugé très compétitif.

La collecte des effluents, les équipements d'épuration, la performance des ouvrages d'épuration et le traitement et transport des boues sont conformes aux prescriptions de la police de l'eau. La qualité de l'eau est jugée bonne.

Le SIA du Chapy a une gestion financière saine, elle n'a aucune dette et aucun impayé au 31.12.2018.

Des travaux continuent à être engagés.

Néanmoins, Mme Marianne PERRIER fait part de très mauvaises odeurs qui s'échappent de la station depuis plusieurs mois et qui se répandent jusqu'à l'entrée sud du village.

M. Jean-Louis MICHARD se charge d'intervenir auprès du Syndicat afin d'y remédier.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2018 du SIA du Chapy et précise qu'il est consultable au secrétariat de mairie.

#### C) CONSEIL D'ECOLE DU 04 JUILLET

Mme Claudie PILLARD, déléguée aux affaires scolaires, dresse le compte rendu du conseil d'école du 04/07/2019.

L'effectif est en hausse, 71 élèves sont inscrits pour la rentrée 2019.

De très nombreuses activités ont été réalisées cette année, dont, pour nouveauté, une session de golf qui a été très appréciée de tous.

Est à souligner également le travail inter-actif entre l'instituteur des CM et les professeurs des collègues.

#### D) RECHERCHE DE LOCAUX POUR INSTALLATION COIFFEUSE

M. le Maire fait part de la demande de Mme Delphine BEL AKAHAL en recherche d'un local pour l'installation d'un salon de coiffure.

Un autre projet de ce type étant en cours de réalisation au village, le Conseil Municipal regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à cette requête.

#### E) TRAVAUX RD 436

Pour rappel, le Conseil Départemental envisage d'effectuer des travaux de protection contre les éboulements rocheux sur les falaises surplombant la RD 436 entre le Saut du Chien et la Roche Percée.

**Une coupure totale de circulation est nécessaire pendant les phases de purge, du 19 août au 6 septembre 2019.**

De même, les sentiers et parois de falaise seront fermés pendant cette période.

**La circulation se fera ensuite sous alternat, du 9 septembre au 1er novembre 2019.**

#### F) FERMETURE AGENCE POSTALE COMMUNALE ET MAIRIE

L'Agence Postale Communale et la Mairie seront fermées du lundi 5 août 2019 au mardi soir 20/08/2019.

#### G) CENTRALES VILLAGEOISES

M. Jean-Louis MICHARD informe l'assemblée de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) par Actions Simplifiées Centrales Villageoises du Haut-Jura avec, au démarrage, un capital de 100 000 €. La souscription est lancée avec des parts à 100 € chacune.

L'assemblée générale de création aura lieu au mois de septembre.

18 sites sont retenus à ce jour, à l'exception du Cantou des Saphirs en raison des pentes de toits trop douces.

#### H) GEMAPI - PNR

M. Jean-Louis MICHARD rappelle que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence sur le grand cycle de l'eau, pilotée par le PNR.

Elle concerne l'aménagement, la restauration et la protection des cours d'eau;

La Bienne et l'Orbe sont concernées dans le Haut-Jura, qui ne sont pas en bon état.

L'objectif est de remettre les tourbières en place.

Un Comité de Pilotage travaille sur ce dossier.

I) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE (SIGF) DU MASSACRE

M. Daniel GROSSIORD, délégué au S.I.G.F du Massacre, fait part des soucis de commercialisation des bois.

5 000 m<sup>3</sup> de bois secs ont été vendus en Franche Comté au détriment des bois verts. En conséquence des lots non vendus, les rentrées d'argent sont moindres et les travaux sylvicoles suspendus.

J) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) HAUT-JURA

M. Daniel GRECARD, délégué au SIE Haut-Jura, rend compte du dernier comité syndical.

La situation semble bloquée. Les forages effectués concernent 4 propriétaires qui craignent que les pompes n'assèchent les sources et les tourbières.

Les services de la DDT demande des précisions.

K) SECURITE ROUTIERE

M. Daniel GRECARD signale à nouveau les risques sur la route de la Simard à hauteur des maisons de MM. CHEVASSUS et MOLINIER.

Un courrier sollicitant l'élargissement de ce passage sera adressé aux services du Département.

l) WEBCAM "LA VIE NEUVE"

Mme Isabelle BOUILLIER indique que la Web Cam de la Vie Neuve des Molunes ne fonctionne plus depuis le 20 juin.

M. le Maire précise que la live box de la Mairie des Molunes a été hors d'usage suite à un orage et que les connections ne sont pas encore toutes rétablies.

Séance levée à 23 h 50

Le Maire,

  
Raphaël PERRIN



Affiché le 25/07/2019